



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE, CANTINE MUNICIPALE, ATELIERS PERISCOLAIRES

1. FONCTIONNEMENT :

Garderie :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en période scolaire uniquement de **8H00** à 8H35 (gratuit) et de 16H15 à 18H (payant) ;

ATTENTION les personnes non mentionnées sur la fiche administrative ne seront pas autorisées à prendre l'enfant.

Les enfants arrivés après 8h45 ne seront pas admis à l'école.

Cantine :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h45 à 13 h05.

Ateliers périscolaires (gratuit) :

Par décision de la DASEN de l'Aude en date du 8 mars 2023, une nouvelle organisation du temps scolaire du RPI Puivert-Nébias sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2023. Les horaires seront les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h15. En conséquence, les ateliers périscolaires sont supprimés entre 13 heures et 14 heures. Une réflexion pourra être menée après la rentrée avec le conseil d'école et les parents d'élèves pour des activités entre 16 heures 15 et 18 heures.

2. TARIFS :

Garderie :

- 0.75 € par jour et par enfant par 10 tickets

Le paiement est effectué **à l'avance** par l'achat de carnets à la Mairie.

Cantine :

Les commandes des repas seront à effectuer 1 semaine à l'avance le lundi.

Aucun changement ne sera autorisé sauf cas de maladie sur production d'un certificat médical.

- 35 € par carnet de 10 tickets (vendu uniquement par carnet)

Le paiement est effectué **à l'avance** par l'achat de carnets à la Mairie.



La municipalité se réserve le droit de refuser de distribuer des repas s'ils n'ont pas été réglés au préalable. Les tickets doivent être fournis en début de semaine.

Signature parent ou représentant légal

Feuille 2

3. LES EFFETS PERSONNELS :

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de vos enfants afin d'éviter une perte des affaires. Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. A ce titre les téléphones portables et objets précieux sont interdits au sein de la structure.

4. LA DIRECTION :

Elle se réserve le droit de **refuser un enfant dont le comportement violent** pourrait nuire aux autres. Il est interdit d'amener tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

5. LE MATERIEL :

Le matériel pédagogique est à la disposition des enfants et ils doivent en prendre soin. Aussi tout matériel dégradé devra être remplacé par la famille.

6. LES MEDICAMENTS :

les employés communaux n'ont pas compétence pour administrer des médicaments aux élèves à l'exception d'un ATSEM dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Ce protocole est à la charge du chef d'établissement et est signé par la collectivité territoriale, l'établissement public, le corps médical, l'éducation nationale, les parents et co-signé par l'ATSEM.

Hormis ce cas précis applicable à Véronique GRASSAUD (ATSEM), **il ne sera délivré aucun médicament aux élèves par les employés communaux**. Seule la directrice de l'établissement scolaire a compétence en la matière. Les médicaments peuvent être donnés par les parents durant le temps de la cantine.

7. LE LOCAL :

Les temps de garderie du matin et du soir ont lieu dans les locaux de la cantine de l'école de PUIVERT.

8. RESPONSABILITES :

De 08h00 à 8h35 à PUIVERT, les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux. Ils sont ensuite accompagnés à l'école et confiés à la responsabilité de l'enseignant.



Dès 16h15, l'équipe de la garderie (agents communaux) récupère les enfants à l'école et la responsabilité des enfants.

Signature parent ou représentant légal

Lu et approuvé (à reproduire manuellement)

A Puivert, le.....

Signature parent ou représentant légal

Le Maire

Olivier FERRIER

Le 8 août 2023

MAIRIE
DE
PUIVERT



AUDE

Le maire de Puivert

à

mesdames, messieurs les parents d'élève

Objet : Modifications horaires garderie

Références : décision DASEN – organisation temps scolaire 4 jours.

Règlement intérieur garderie

Madame, monsieur

Par décision de la DASEN de l'Aude en date du 8 mars 2023, une nouvelle organisation du temps scolaire du RPI Puivert-Nébias sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2023. Les horaires seront les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h15.

En conséquence, les nouveaux horaires de ramassage scolaire seront :

Matin :

Nébias : 08h20

Puivert : 08h30

Nébias : 08h40

Soir :

Nébias : 16h20

Puivert : 16h30

Nébias : 16h40

Les horaires de la garderie sont de :

08h00 à 08h35 (gratuit)

De 16h15 à 18h (payant)

Les ateliers périscolaires entre 13 heures et 14 heures sont supprimés. Une réflexion pourra être menée avec le conseil d'école et les parents d'élèves pour des activités entre 16 heures 15 et 18 heures avec le concours de parents ou d'intervenants.

Avec mes meilleures salutations.


Olivier FEBRIER

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN MILIEU SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

La bibliothèque municipale est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des élèves scolarisés à l'école de Puivert.

Article 2

Tous les élèves scolarisés à l'école de Puivert sont inscrits automatiquement en début d'année scolaire. L'adhésion est gratuite.

Article 3

L'inscription donne le droit d'emprunter **1 livre** par enfant. Lorsque l'enfant aura rendu le livre, il pourra en emprunter un nouveau et ainsi de suite.

Article 4

Les parents ou représentants légaux sont responsables des ouvrages empruntés.

Article 5

L'ouvrage emprunté doit **impérativement être rendu avant la fin de l'année scolaire** (fin juin, début juillet) pour clôturer l'année.

Article 6

TOUT OUVRAGE DÉTÉRIORÉ OU PERDU DEVRA ÊTRE REMPLACÉ À L'IDENTIQUE OU REMBOURSÉ.

Article 6

En cas de dysfonctionnement constaté : détériorations, pertes ou de retards répétés pour la restitution, la bibliothèque municipale se réserve le droit de ne plus prêter de livre.

Article 7

Marie-Pierre Ferrier, responsable de la bibliothèque, est chargée de l'application du présent règlement.

Le Maire, Olivier FERRIER

coupon à compléter, détacher et retourner à l'école de Puivert.

✂

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN MILIEU SCOLAIRE

Je soussigné(e) Nom.....Prénom.....

adresse.....

Code postal.....Commune.....

père mère représentant légal autre (préciser).....

de l'enfant Nom..... Prénom.....

Atteste avoir lu et accepte le présent règlement.

A le/...../.....

Signature :

